

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE – COMMUNAUTE URBAINE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-2, L5211-3 et L5211-40,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2225-1,
Vu la délibération n°71 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 21 novembre 2022 relative à la délégation d'attribution du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°71 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 20 septembre 2022, relative à la fixation des tarifs de redevance d'occupation d'Espace Technopôle et du Centre d'Innovation et de Recherche en électronique (CIREI),

CONSIDERANT que Limoges Métropole s'est engagé à accompagner le développement des entreprises situées au Pôle de compétitivité ALPHA – Basse des Landes et des Hyperfréquences, le Département (DRA) de fabrication de modules 5G/6G, l'association CIREIME, ainsi que de jeunes sociétés émergentes dans ce domaine d'activité,

CONSIDERANT que Limoges Métropole a décidé de mettre en immobilières partenaires de mise à disposition de locaux au Pôle de compétitivité ALPHA – Basse des Landes et des Hyperfréquences, le Département (DRA) de fabrication de modules 5G/6G, l'association CIREIME, ainsi que de jeunes sociétés émergentes dans ce domaine d'activité,

CONSIDERANT que cet ensemble immobilier dit « Centre d'Innovation et de Recherche en Electronique » a été cédé dans le domaine public de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 17 juin 2015.

CONSIDERANT que la Société KAMAX Innovative System a exprimé la volonté de disposer dans les locaux qu'elle occupe,

D É C I D E

Qu'il comptant du 01 novembre 2023 et pour une durée de deux ans, la société KAMAX Innovative System occupe quatre locaux au titre de « locaux à disposition » du bâtiment 1 du CIREI pour une superficie globale de 129 m².



Président de Limoges Métropole

DÉCISION

Décision concernant une convention d'occupation de locaux du domaine public avec la société KAMAX Innovative System

1 DOCUMENT - Publié le 2 Novembre 2023



DEC_ECO_24592_OCCUPATION_LOCAUX_CIRE_KAMAX.pdf
(.pdf, 98,5 Ko)



TÉLÉCHARGER